

de reconnaître mutuellement les bonnes pratiques de fabrication dans l'industrie pharmaceutique. Les négociations en vue d'un accord entre le Canada et le Japon sur la coopération en matière d'activités anticoncurrentielles ont été annoncées en juin 2002 et amorcées peu après. Cet accord a pour objectif la coordination des activités d'application des autorités canadiennes et japonaises responsables de la réglementation de la concurrence.

La réforme de la réglementation fait partie des priorités du gouvernement japonais depuis plusieurs années. Le Canada, ainsi que l'Australie, les États-Unis, la Nouvelle-Zélande, l'Union européenne et des organisations japonaises telles que Keidanren, présentent chaque année des observations aux autorités japonaises chargées de la réforme, dont la plus récente incarnation est le Conseil de la réforme de la réglementation (anciennement appelé Comité de la réforme de la réglementation). Les observations du Canada présentées au Conseil de la réforme de la réglementation en 2002 ressemblent à celles présentées en 2001, dont le champ avait été élargi, c'est-à-dire qu'elles ne portent plus uniquement sur des secteurs qui préoccupent particulièrement le Canada, tels que les télécommunications et les normes du bâtiment, mais elles concernent aussi des questions structurelles plus générales liées à l'ensemble du climat d'investissement au Japon. Nombre de ces questions ont des conséquences importantes pour la relance de l'économie japonaise et la capacité du Japon d'attirer les investisseurs étrangers, dont le Canada. En décembre 2001, le Conseil de la réforme de la réglementation, qui relève directement du cabinet du premier ministre, a présenté son programme triennal de promotion de la réforme de la réglementation, avant de publier un rapport révisé au premier trimestre de 2002. Les observations présentées par les gouvernements étrangers, y compris par le gouvernement du Canada, font partie intégrante de ce processus de réforme. Le gouvernement japonais a également annoncé son programme de promotion des zones spéciales de réforme structurelle.

Le Canada salue et encourage les initiatives du secteur privé visant à fortifier les relations commerciales. En mai 2000, lors de la réunion du Comité des gens d'affaires Canada-Japon à Tokyo, la direction du Comité a tenu à souligner la nécessité de parvenir à une plus grande diversification et a affirmé qu'entreprendre des démarches concrètes en vue de conclure un accord de libre-échange entre le Canada et le Japon constituerait un moyen efficace pour promouvoir les échanges et les investissements bilatéraux. Lors de sa réunion tenue à Calgary en mai 2001, le Comité a proposé que les deux gouvernements, en collaboration avec les

secteurs privés japonais et canadien, se penchent sur la possibilité d'établir « un nouveau plan détaillé de partenariat entre le Canada et le Japon afin de renforcer la relation économique entre les deux pays ». À l'occasion de sa dernière réunion tenue à Sendai en mai 2002, le Comité a demandé aux deux gouvernements d'accélérer la négociation d'un accord sur la sécurité sociale qui stimulerait l'investissement bilatéral et réduirait les inconvénients qu'un accord en cours de négociation avec les États-Unis représenterait pour le Canada dans l'éventualité de l'intégration du marché nord-américain.

Accès au marché — résultats obtenus en 2002

- Le Japon et le Canada ont convenu de négocier un nouveau cadre de travail sur la relation de politique commerciale bilatérale sur l'habitation et les matériaux de construction, qui devrait être approuvé officiellement à la réunion du Comité de l'habitation Canada-Japon en 2003. Le Japon a remplacé l'article 38 de sa loi sur les normes du bâtiment par un nouveau système qui reconnaît les organismes étrangers d'évaluation et d'approbation et a continué d'adopter de plus en plus de normes internationales (ISO) pour les matériaux de construction.
- Santé Canada et le ministère japonais de la Santé et du Bien-être se sont entendus sur la mise en œuvre d'un projet d'échange d'information sur un programme de conformité aux bonnes pratiques de fabrication (BPF) des produits pharmaceutiques, qui représente une première étape dans la collaboration en matière de réglementation sur les BPF des produits pharmaceutiques, ce qui doit mener à la reconnaissance mutuelle des certificats de conformité aux BPF des produits pharmaceutiques de chaque pays.
- Les négociations en vue d'un accord entre le Canada et le Japon sur la coopération en matière d'activités anticoncurrentielles ont été annoncées en juin 2002 et amorcées peu après. Cet accord a pour objectif la coordination des activités d'application des autorités canadiennes et japonaises responsables de la réglementation de la concurrence.
- Le Canada, conjointement avec des ambassades d'autres pays, a collaboré avec le ministère de la Santé, du Travail et du Bien-être pour faciliter l'approbation de l'usage courant à l'échelle internationale des additifs alimentaires et contribuer à harmoniser la législation japonaise avec les pratiques internationales.